



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET
DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union –Discipline –Travail

LE MINISTRE

Communiqué du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

Les barèmes des honoraires et des actes médicaux appliqués par les organisations médicales privées de la santé sont ceux en vigueur depuis le 1^{er} Mai 1998.

Depuis cette date, ces barèmes ne sont pas uniformément appliqués sur l'ensemble du territoire ivoirien.

Il n'y a donc pas d'augmentation des tarifs des actes médicaux en dehors de 3 prestations sur les 31 qui feront l'objet d'un arrêté interministériel.

Docteur AKA Aouélé